

Décret

Générale

colonial

Décret n° 68-479 la procédure d'urgence le décret n° 68-479 du 31 mai 1968 reportant la date du référendum.

n° 68-479 la

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 mai 1968

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1968

Date du numéro
25 juin 1968

VISAS

Vu les articles 3, 11, 19 et 60 de la Constitution, le Conseil constitutionnel consulté dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance portant loi organique du 7. novembre 1958

Sur proposition du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le référendum prévu pour le 16 juin 1968 par le décret n° 68-468 du 27 mai 1968 est reporté à une date qui sera fixée par décret.

Art. 2

— Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

C. DE GAULLE.